



**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire  
Du Jeudi 21 juin 2012 à la Mairie de Douarnenez**

Date de convocation : 13/06/2012 / Date d'affichage : 25/06/2012 / Nombre de conseillers : 22 / Présents : 15 / Votants : 20

L'an deux mil douze, le jeudi 21 juin à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Douarnenez, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Jos LE GALL, Henri CARADEC, Soisik DIJON, Dominique TILLIER, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOCH, Gaby LE GUELLEC, Jean- François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henriette ROGUEDA, Henri SALM

Absents excusés :

Philippe PAUL,	pouvoirs à Jos LE GALL
Raymond LE BRIS,	pouvoirs à Michel BALANNEC
Monique PREVOST,	pouvoirs à Danièle SALM
Joël LARVOR,	pouvoirs à Gaby LE GUELLEC
Sébastien STEPHAN,	pouvoirs à Jean-François PHILIPPE
Yves RIOU	
Viviane DILER	

Secrétaire de séance : Soisik DIJON

**Délibération 21062012-1**

Signature du contrat de territoire avec le Conseil Général du Finistère

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2012/2018 :**

Approbation des engagements, projets et actions liant DOUARNENEZ-COMMUNAUTE et le CONSEIL GENERAL pour la période allant de 2012 à 2018  
autorisation au Président à signer

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Souhaitant aller plus loin dans la prise en compte des territoires pour la définition de ses politiques, le Conseil Général du Finistère a décidé de rénover sa politique territoriale, proposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux Pays la signature de "contrats de territoire".

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 du Conseil Général et de Douarnenez-Communauté, privilégiant :

- l'équité, la solidarité, la capacité d'adaptation et la prise en compte des spécificités territoriales dans la répartition des aides départementales,
- la lisibilité et l'équilibre des interventions du Conseil Général, dans une perspective d'aménagement cohérent du territoire finistérien,
- la prise en compte des principes du développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de territoire est l'expression d'un engagement mutuel sur des actions opérationnelles cohérentes et justifiées au regard des spécificités du territoire et des orientations départementales.

De son côté, la Communauté de Communes de Douarnenez-Communauté est intervenue et intervient sur certains domaines considérés comme à enjeu par le Conseil Général, qu'il s'agisse de la thématique de la cohésion sociale, de l'insertion par l'économie, le développement des modes de déplacements durables ou du Programme Local de l'Habitat... faisant apparaître de nombreux points de convergence sur la base desquels a pu être construite une vision partagée de l'aménagement et du développement du territoire correspondant aux enjeux suivants :

- Promouvoir un développement maîtrisé et durable du territoire de Douarnenez-Communauté.
- Renforcer le rayonnement du territoire de Douarnenez Communauté.
- Préparer les solidarités de demain.

En complément des actions qui sont inscrites au présent contrat de territoire, le Conseil Général du Finistère s'engage à poursuivre la réalisation de ces enjeux par divers soutiens, partenariats ou interventions en maîtrise d'ouvrage départementale pour la période 2012-2018.

Dans ce contexte, les deux partenaires se sont entendus pour contractualiser sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans les six ans du contrat et chacune des orientations est déclinée en actions, pour lesquelles le contrat précise le montant du financement prévu, les opérations finançables, et le cas échéant un taux, un plafond ou un avenant qui précisera le soutien financier des études, des obtentions des autorisations requises et des aménagements qui seront détaillés. A noter que l'engagement du Conseil Général s'élève à hauteur de 3 582 550

€ pour la durée de la contractualisation. Ce montant n'est pas définitif et constitue une estimation sous réserve d'un soutien financier par avenant lorsque les actions seront plus largement détaillées au niveau des aménagements à apporter.

Vu, l'avis du bureau du 15 mai 2012,  
Et compte tenu de ce qui précède,  
L'assemblée délibérante est invitée à :  
- APPROUVER les termes de ce contrat  
- AUTORISER le Président à signer ledit contrat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Délibération 21062012-2**

**CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

La Communauté de communes a sollicité une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la construction de sa maison de l'enfance.  
Cette demande de subvention de 25% (plafonnée à 400.000 €) s'inscrivait en effet dans les actions éligibles.  
Compte-tenu du nombre de dossiers présentés au titre de la programmation 2012, la communauté de communes n'a pu recevoir une suite favorable à cette demande  
Il convient, par conséquent, de redéfinir le plan de subvention comme suit

**Coût global hors foncier : 2 599 000 €H.T**

**Plan de financement :**

CAF	425 000 €
CONTRAT DE PAYS	100 000 €
CONSEIL GENERAL	60 000 €
ADEME	15 000 €
AUTOFINANCEMENT	1 999 000 €

Vu, l'avis du bureau communautaire,  
Et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le nouveau plan de financement de la maison de l'enfance tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Délibération 21062012-3**

**CHARGE DE MISSION RANDONNEE – TOURISME DURABLE  
PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Par délibération du 10 mai 2012, le conseil communautaire a donné son accord à la création d'un poste de chargé de mission randonnée / tourisme durable au sein de Douarnenez Communauté.

Lors de cette délibération, un plan de financement a été adopté. La décision du Conseil Général sur sa participation au titre du contrat de territoire ne pouvant être actée avant l'envoi du dossier de demande de subvention Leader, cette participation a été enlevée pour le moment dans les recettes. Les dépenses ont été affinées. Ainsi le plan de financement actualisé de la première année d'exercice est le suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Nature des dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Un poste de chargé de mission plein temps (salaires chargés)	31 500	Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	3 330
Matériel informatique : un ordinateur portable, logiciels	3 500	Concours FEADER (55%)	20 350
Frais de mission	1 500	Autofinancement Douarnenez Communauté	13 320
Frais divers	500		
<b>TOTAL</b>	<b>37 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 000</b>

Compte tenu de ce qui précède,  
Vu, l'avis du bureau du 11 juin 2012, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le nouveau plan de financement relatif au recrutement d'un chargé de mission randonnée/tourisme durable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Délibération 21062012-4**

**HAMEAU D'ENTREPRISES DE KERMENEZ  
PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Par délibération en date du 26 octobre 2011, le Conseil communautaire a donné son accord au lancement de l'opération de construction d'un hameau d'entreprises sur le parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer.

Le hameau construit sur le parc de Lannugat Nord étant entièrement occupé, il a été proposé d'en construire un second à Poullan sur Mer. Ce projet avait d'ailleurs été inscrit au contrat Région- Pays de Cornouaille. L'estimation prévisionnelle inscrit au contrat de Pays était de 252 000 €HT répartie de la manière suivante :

Intitulé de la dépense	Montant (€HT)
Maîtrise d'œuvre	18 000
Travaux	160 000
Frais financiers (10 ans)	45 000
Divers	29 000
<b>TOTAL</b>	<b>252 000</b>

Le maître d'œuvre retenu après la consultation de février 2012 est l'architecte Monsieur Jean-Pierre LE CARRER. Le permis de construire a été déposé en Mairie de Poullan sur Mer le 17 avril 2012.

Le hameau est composé de trois modules : 2 modules sans bureau, sans sanitaires, à vocation principale de stockage et menus travaux, de surfaces respectives de 75 m<sup>2</sup> et 76 m<sup>2</sup> ; un module de 100 m<sup>2</sup> comprenant un bureau et un sanitaire.

L'estimation prévisionnelle des travaux est au regard du projet de 210 000 €HT.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Intitulé de la dépense	Montant (€HT)
Maîtrise d'œuvre	15 700
Travaux	210 000
Frais financiers (10 ans, 160 000 €)	43 000
Divers	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>283 700</b>

Intitulé de la recette	Montant (€HT)
Conseil Régional de Bretagne (contrat de Pays)	58 818
Conseil Général du Finistère (contrat de territoire)	21 800
Loyers (10 ans)	73 400
Douarnenez Communauté	129 682
<b>TOTAL</b>	<b>283 700</b>

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 juin 2012,

Vu, l'avis du bureau du 11 juin 2012,

et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération de construction d'un hameau d'entreprises sur le parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer,
- de solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne (contrat Région-Pays de Cornouaille), et du Conseil Général du Finistère (contrat de territoire) les demandes de subventions afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Par délibération en date du 12 mars 2009, le conseil communautaire avait donné son accord sur l'opération de réhabilitation e d'extension de bâtiments à vocation nautique sis sur le Port Rhu à Douarnenez. Cette opération a été inscrite au contrat Région-Pays de Cornouaille. Le coût estimatif prévisionnel était alors de 350 000 €HT.

Suite aux premiers travaux de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'architecte Tania URVOIS et du bureau d'études techniques STRUKTURES, des rencontres avec les différents locataires, le coût estimatif de l'opération est monté à 750 000 €HT. Par délibération du 17 mars 2011, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'avant projet sommaire estimé à 750 000 €HT.

Malgré cette délibération, nous avons demandé au maître d'œuvre de revoir le projet en le simplifiant tout en garantissant aux locataires un niveau de prestations suffisantes pour le maintien et le développement de leurs activités.

Le projet a donc été allégé. Le permis de construire a été déposé en Mairie de Douarnenez le 7 mai 2012.

Le montant prévisionnel des travaux est aujourd'hui estimé à 350 000 €HT.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Intitulé de la dépense	Montant (€HT)
Maîtrise d'œuvre	43 675
Travaux	350 000
Frais financiers (10 ans)	76 000
Divers	11 000
TOTAL	480 675

Intitulé de la recette	Montant (€HT)
Conseil Régional de Bretagne (contrat de Pays)	87 500
Conseil Général du Finistère	38 900
Loyers (10 ans)	184 400
Douarnenez Communauté	169 875
TOTAL	480 675

Compte tenu de ce qui précède,

Vu, l'avis du bureau du 11 juin 2012, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation nautique sur le Port Rhu,
- de solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne (contrat Région-Pays de Cornouaille), et du Conseil Général du Finistère (contrat de territoire) les demandes de subventions afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Par délibération en date du 12 mars 2009, le conseil communautaire avait donné son accord à l'opération de requalification de la zone industrielle de Pouldavid à Douarnenez selon la procédure Bretagne Qualiparc. Cette opération a d'ailleurs été inscrite dans le contrat de Pays de Cornouaille signé avec la Région Bretagne.

Le projet a été revu plusieurs fois avec la maîtrise d'œuvre, notamment concernant le périmètre de l'opération de requalification et le coût estimatif des travaux des différents projets successifs présentés.

Le coût de l'opération devenant trop important sur le périmètre initial envisagé, nous avons sollicité auprès du Conseil Régional de Bretagne la possibilité de concentrer les moyens financiers prévus initialement sur la partie basse de la zone industrielle, à savoir la rue du Pont-Dinou et l'entrée de la zone avec l'espace cale de Pouldavid. Le Conseil Régional a donné son accord en mai 2011.

Dans le cadre des demandes de subvention Contrat de Pays et Bretagne Qualiparc, nous devons délibérer afin d'adopter le nouveau plan de financement de cette opération.

Intitulé de la dépense	Montant (€HT)
Maîtrise d'œuvre	21 000
Travaux	682 000
Divers	22 000
TOTAL	725 000

Intitulé de la recette	Montant (€HT)
Conseil Régional de Bretagne (contrat de Pays, 15%)	108 750
Conseil Général du Finistère	100 000
Etat (DETR, 14,69 %)	106 500
Douarnenez Communauté	409 750
TOTAL	725 000

Après consultation des entreprises, les travaux devraient débiter à l'automne 2012.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis du bureau du 12 juin 2012, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération de requalification de la zone industrielle de Pouldavid décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification,
- de solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne (contrat Région-Pays de Cornouaille), du Conseil Général du Finistère et de l'Etat les demandes de subventions afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

#### Délibération 21062012-7

### DEVELOPPEMENT DE FRANPAC BATIMENT DE STOCKAGE

#### Rapporteur : Rémi BERNARD

FRANPAC, dans le cadre de son programme de développement industriel, augmente ses capacités de production en installant sur le site douarneniste de nouvelles lignes de production. Cette augmentation de production va nécessiter un besoin croissant de ses capacités de stockage sur le site de Lannugat. A cet effet elle a sollicité l'intervention de Douarnenez Communauté dans ce projet, consistant en la construction d'un bâtiment de stockage de 3 000 m<sup>2</sup> en son enceinte. Ce projet de construction est estimé à 1 000 000 €HT.

L'intervention envisagée et présentée lors du conseil communautaire du 22 mars 2012 était la suivante :

- acquisition par Douarnenez Communauté à FRANPAC du terrain d'assiette nécessaire à l'implantation du bâtiment.
- portage de l'opération par Douarnenez Communauté avec un financement et une maîtrise d'ouvrage de la construction assurés par un organisme tiers (type groupement financeur / maître d'œuvre) retenu après consultation.
- mise à disposition du terrain à l'organisme tiers par bail emphytéotique administratif (durée minimale de 18 ans).
- mise à disposition du bâtiment à Douarnenez Communauté par convention ; Douarnenez Communauté sous-louant le bâtiment à FRANPAC.

Il restait alors à résoudre la problématique de retour en propriété du bâtiment à FRANPAC au terme de la période contractuelle sans payer davantage que les montants réglés au titre de l'occupation du bâtiment.

Par délibération du 22 mars 2012, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une étude juridique sur l'opération projetée afin de connaître les différentes possibilités d'intervention de Douarnenez Communauté, leurs avantages et leurs inconvénients.

Plusieurs solutions ont été présentées. La solution privilégiée et conseillée par le cabinet d'avocats est la suivante :

- FRANPAC, en qualité de propriétaire du terrain d'assiette du projet, loue le dit terrain à long terme à Douarnenez Communauté, pour une durée minimale de 18 ans, au moyen d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction.
- Sur le fondement des droits réels dont elle dispose pendant la durée du bail emphytéotique, Douarnenez Communauté fait construire pour son compte et à ses frais le bâtiment, dans le cadre d'un marché de travaux passé en application du code des marchés publics.
- Après l'achèvement du bâtiment, Douarnenez Communauté loue le bâtiment à FRANPAC dans le cadre d'un bail d'occupation qui pourra être soumis au statut des baux commerciaux.
- Au terme convenu du bail de longue durée du terrain, le bâtiment réalisé par Douarnenez Communauté a vocation à rentrer dans le patrimoine de FRANPAC restée propriétaire du terrain. Douarnenez Communauté aura alors récupéré son investissement par les loyers payés par FRANPAC au titre du bail de location du bâtiment.

Dans cette solution, Douarnenez Communauté assure directement la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction du bâtiment.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 juin 2012,

Vu, l'avis du bureau du 11 juin 2012,

Et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

- de donner son accord sur l'opération de construction d'un bâtiment de stockage de 3000 m<sup>2</sup> permettant à FRANPAC de poursuivre son développement à Douarnenez, de pérenniser les emplois et de consolider le site douarneniste de l'entreprise.
- de lancer l'opération selon les modalités juridiques nouvellement proposées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

#### Délibération 21062012-8

### VENTE DE TERRAINS PARCS D'ACTIVITES DE LANNUGAT NORD ET DE KERMENEZ

#### Rapporteur : Rémi BERNARD

Par délibération en date du 30 juin 2008, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les actes authentiques de vente de terrains issus de l'aménagement de parcs d'activités économiques. Cette délibération d'ordre général suffit à vendre les terrains concernés. Cependant, comme peuvent le faire d'autres collectivités et à la demande d'un office notarial, il est préférable de délibérer sur chaque vente envisagée et de préciser le nom de l'acquéreur.

Ainsi je vous propose de délibérer sur les quatre ventes suivantes dont les actes authentiques sont en cours de rédaction :

Parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez

❶ Vente des parcelles cadastrées section AY n°177 (491 m²) et n°178 (905 m²) composant le lot n°7 du parc d'activités de Lannugat Nord, à la SCI Circulaire domiciliée à Douarnenez et représentée par M. Jérôme Huon de Penanster agissant en qualité de gérant, au prix de 22 547,85 €TTC dont 3 003,85 €de TVA sur marge

Parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer

❷ Vente de la parcelle cadastrée section ZI n°342 (1 115 m²) représentant le lot n°2 du parc d'activités de Kermenez, à Monsieur Thierry MICHEL, au prix de 12 957,25 €TTC dont 1 807,25 €de TVA sur marge.

Une subvention du Conseil Général du Finistère d'un montant de 5 335 €a été attribuée à Douarnenez Communauté dans le cadre de la commercialisation de ce terrain ; cette subvention départementale devant être répercutée sous la forme d'une réduction équivalente du prix de vente.

❸ Vente de la parcelle cadastrée section ZI n°344 (939 m²) représentant le lot n°4 du parc d'activités de Kermenez, à Monsieur Didier LOC'H, au prix de 10 911,98 €TTC dont 1 521,98 €de TVA sur marge.

Une subvention du Conseil Général du Finistère d'un montant de 4 470 €a été attribuée à Douarnenez Communauté dans le cadre de la commercialisation de ce terrain ; cette subvention départementale devant être répercutée sous la forme d'une réduction équivalente du prix de vente.

❹ Vente de la parcelle cadastrée section ZI n°347 (1 077 m²) représentant le lot n°7 du parc d'activités de Kermenez, à Monsieur Gwénaél MILLINER, au prix de 12 515,66 €TTC dont 1 745,66 €de TVA sur marge.

Une subvention du Conseil Général du Finistère d'un montant de 5 127 €a été attribuée à Douarnenez Communauté dans le cadre de la commercialisation de ce terrain ; cette subvention départementale devant être répercutée sous la forme d'une réduction équivalente du prix de vente.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu, l'avis du bureau du 11 juin 2012, il est proposé au conseil communautaire :

- de donner son accord sur les ventes de terrains précitées et d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus

**Délibération 21062012-9**

**DUREE AMORTISSEMENT DES BIENS**

**RAPPORTEUR : Rémi BERNARD**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 25 février 1999. Elle a aujourd'hui besoin d'être actualisée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président à l'exception :

- Des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur 10 ans.
- Des frais d'études non suivi de réalisation, obligatoirement amortis sur 5 ans.
- Des subventions d'équipements versées amorties sur 5 ans maximum pour un bénéficiaire de droit privé ou 15 ans maximum pour un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur Le Président propose les durées d'amortissement suivantes par budget :

▪ **Budget Principal (M14)**

BIENS	DUREE
Logiciels	2 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Équipement de garage et Atelier	2 ans
Matériel et outillage de voirie	6 ans
Installation / réseaux de voirie	30 ans
Immos reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments	25 ans

▪ **Budget Ordures Ménagères (M4)**

BIENS	DUREE
Logiciels	2 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions ordures ménagères / porteur	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Equipement déchetterie	2 ans
Conteneur à roulettes	5 ans
Conteneur semi enterré et enterré	10 ans
Colonnes aériennes	6 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments	25 ans

▪ **Budget développement Economique (M14)**

BIENS	DUREE
Logiciels	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Atelier relais	15 ans
Hameau d'entreprise	20 ans
Bâtiment à vocation économique	20 ans

Vu l'avis favorable du bureau du 11 juin 2011,

Il est proposé d'adopter le tableau d'amortissement des biens tel que ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Délibération 21062012-10**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1- DES STATUTS DE L'EPAB  
(ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BAIE DE DOUARNENEZ)**

**Rapporteur : Michel KERVOALEN**

VU les statuts de l'EPAB,

CONSIDERANT l'article 17 des statuts de l'EPAB, indiquant que les statuts peuvent être modifiés par délibération du comité syndical, à la majorité absolue des délégués qui le composent.

Que cette décision est ensuite notifiée à tous les membres du syndicat et est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres.

CONSIDERANT qu'au vu de l'organisation du comité syndical et de son bureau, il est souhaitable qu'une deuxième vice-présidence au bureau soit créée.

Le président de l'EPAB propose la modification suivante de l'article 9.1- :

« Article 9.1- composition

Le bureau se compose de six membres :

le Président du comité syndical,

le ~~Vice-Président~~, deux *vice-présidents*, qui suppléent le Président en son absence ou en cas d'empêchement,

~~quatre~~ *trois* autres membres.

Vu, la demande de monsieur le Président de l'EPAB,

Vu l'avis du bureau du 11 juin 2012,

Il est proposé :

de valider la modification des statuts de l'EPAB ainsi que leur nouvelle rédaction telle que proposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications présentées ci-dessus.

**Délibération 21062012-11**

**CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES  
DE TRANSFERT DES BIENS DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE  
VERS LE SYNDICAT MIXTE EPAB DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1837 du 27 décembre 2011 portant création du syndicat mixte Etablissement Public de gestion et d'aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB),

Vu les statuts de l'EPAB annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu la séance d'installation de l'EPAB en date du 8 juin 2012,

La création de l'EPAB de la Baie de Douarnenez entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer sur les conditions de transfert à intervenir. Il est proposé les principes suivants :

- Remise des biens à titre gratuit (conformément à l'article L1321-2 du CGCT) ;
- Effectivité du transfert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- l'EPAB de la Baie de Douarnenez se substitue à Douarnenez Communauté les droits et obligations découlant des engagements pris antérieurement à ce transfert (ex : marchés, contrats,...) et qui se poursuivraient au-delà du 30 juin 2012.

Le transfert doit être comptablement constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre le syndicat mixte EPAB de la baie de Douarnenez, la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et la Communauté de communes de Douarnenez Communauté.

Ce procès-verbal joint en annexe arrête la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, éventuellement, l'évaluation de leur coût de remise en état.

Vu, l'avis du bureau du 11 juin 2012

Et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver les conditions financières et patrimoniales exposées relatives au futur transfert des biens, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;  
D'autoriser le Président à signer le procès-verbal et tout document relatif à ce transfert des biens vers l'EPAB de la Baie de Douarnenez.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Michel KERVOALEN), donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Délibération 21062012-12**

**GARANTIES D'EMPRUNT : DOUARNENEZ HABITAT  
OPERATION : 8 RUE JJ ROUSSEAU**

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Douarnenez HABITAT sollicite la garantie communautaire au remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 471 447 euros.

**Opération : 8, rue JJ Rousseau à Douarnenez**

**Construction : 7 logements**

**Montant des prêts: 471 447 €**

	Type de prêt	Montant du prêt	durée	Tx d'intérêt Actuel annuel
Construction	PLUS	405 635 €	40	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
Construction	PLAI	65 812 €	40	

Vu l'avis favorable du bureau du 11 juin 2012,

Il est proposé :

D'autoriser le Président à intervenir en garantie des prêts ci-dessous aux conditions ci-dessus décrites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Jos LE GALL), donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**Délibération 21062012-13**

**DECISIONS MODIFICATIVES  
BUDGETS : Général – OM - Eco**

**RAPPORTEUR : Rémi BERNARD**

Monsieur le Président présente les propositions de décisions modificatives concernant les budgets suivants :

**BUDGET GENERAL :**

Investissement : + 51 200 € en dépenses et recettes  
Fonctionnement : + 27 180 € en dépenses et recettes

**BUDGET OM :**

Investissement : + 300 € en dépenses et recettes  
Fonctionnement : + 25 698.20 € en dépenses et recettes

**BUDGET ECONOMIE :**

Investissement :  
Fonctionnement : + 40 440.00 € en dépenses et recettes

Les détails figurent sur la décision modificative réglementaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.



*Le Président,*  
*Rémi BERNARD*

*La Secrétaire de séance*  
*Soisik DIJON*